

CONSEIL MUNICIPAL
NOTES DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL

**AFFAIRE 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02
NOVEMBRE 2023**

Exposé :

Conformément à l'article 7.1. « Procès-verbaux » du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir procéder à l'approbation :

- Du Procès-verbal du Conseil Municipal du 02 novembre 2023 (Annexe 1),

Il est rappelé que les membres du Conseil Municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Aucun débat ne doit être relancé à cette occasion. L'intervention doit être brève et mention en est faite et la rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.